

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MARS 2010.**

Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, , Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, de Wergifosse Geneviève, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Scholtus René, Ranica Rosa-Maria.

La séance est ouverte à 20h00.

**Monsieur Busquin** demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal le point suivant :

**Séance publique :**

**Note complémentaire pour le point:**

**Point 11 :** Adoption d'un règlement complémentaire de police relatif au stationnement à la Grand'Place de Feluy.

**Point supplémentaire :**

**Point 19 :** Approbation du projet d'acte de « renonciation à accession – statuts d'un ensemble immobilier » dans le cadre de la revitalisation urbaine place de la gare à Familleureux.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2010. (BW)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**Monsieur Hainaut** indique ne pas comprendre la phrase qui est inscrite au point 10 b) et libellé comme suit « au surplus, l'expertise se trouve au niveau de la commune de sorte qu'il est plus facile de régler ce problème à son niveau. »

**Monsieur le Bourgmestre** considère que cette phrase n'apporte rien au débat et propose donc de la supprimer du procès-verbal.

La correction est effectuée sur le champ.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2010.**

## **2. ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

La démission de Monsieur Demir Mehmet de ses fonctions de conseiller de l'action sociale a été acceptée par le Conseil communal en sa séance du 22 février 2010.

Il appartient au groupe PS de remplacer le membre démissionnaire.

**A l'unanimité,**

**Elit de plein droit Monsieur Legrand Robert au poste de conseiller de l'action sociale.**

### **3. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FAMILLEUREUX.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

#### **1-DEPENSES et RECETTES EXTRAORDINAIRES**

Vu les éléments en notre possession et renseignement pris auprès de la Tutelle, nous constatons:

- 1) - que l'article 56 > 15.583,59 € « travaux de peinture ». Ceux-ci ne présentent aucun caractère d'urgence.
- 2)- que l'article 62 a > 5.342,59 € - « manque de subside pour 2007 », correspond à une somme réclamée alors que la fabrique a remboursé, en 2009, notre commune d'une somme de 5.149,65 € pour avoir trop perçu de subside en 2007 et ce, suivant une décision de la tutelle. Cette dépense ne doit pas être supportée par la commune.
- 3)- que l'Eglise est un bâtiment appartenant à la Commune, dès lors, les dépenses extraordinaires ( art 54 et suivants) sont prises en charge et gérées (marchés publics) par l'administration qui décidera de l'opportunité de leur mise en œuvre.
- 4)- qu'aucun crédit au service extraordinaire n'est inscrit au budget communal 2010 pour cette fabrique.

#### **2-DEPENSES et RECETTES ORDINAIRES**

- art 27 > 2.526,29 € dont 1.714,78€ en « provision » et 811,51€ justifié pour l'entretien de 2 statues.

**A l'unanimité,**

**Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.**

#### **4. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SENEFFE.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

#### **DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

Vu les éléments en notre possession et renseignement pris auprès de la Tutelle, nous constatons :

1)-que les dépenses extraordinaires reprises aux articles 56, 58 et 60, pour un montant total de 50.033,57€ ne présentent aucun caractère d'urgence

2)-que certains montants nous semble disproportionnés par rapport aux travaux à réaliser :  
Exemple: l'article 56 reprenant notamment la construction d'une rampe en béton pour les personnes à mobilité réduite dont le coût est estimé à 35.323 € plus les honoraires: 3.267 €.

3)-que deux dépenses sont reprises à plusieurs endroits différents :

1) achat d'un four micro-onde - montant : 636€ - l'achat d'un four à micro-onde n'est pas une dépense que la Commune doit supporter.

2) peinture chambre et dressing de Mr le Curé - montant: 3.123,82 €. Cette dépense est reprise sous l'article 58 - service extraordinaire du budget 2010 et également sous l'article 30 - service ordinaire de la modification budgétaire n° 2 /2009.

4)-que l'Eglise de Seneffe est un bâtiment qui appartient à la Commune et que dès lors, les dépenses extraordinaires (art 54 et suivants) sont prises en charge et gérées ( marchés publics) par l'administration qui décidera de l'opportunité de leur mise en œuvre.

5)- aucun crédit au service extraordinaire n'est inscrit au budget communal 2010 pour cette fabrique.

#### **DEPENSES ORDINAIRES**

-art 27 : Entretien et réparation de l'église : 3.423,80 € dont 2.184,66 € en "provision"

-art 30: Entretien et réparation du presbytère : 3.666,59€ dont :

- 987.36 € pour entretien pelouse de la cure ,
- 609.80€ pour entretien des vitres 6 fois par an ,
- 2.069,44€ en "provision" .

Pour information, Monsieur le Curé occupe une petite partie du bâtiment et le reste est loué. Les revenus de cette location n'apparaissent nul part dans le budget de la Fabrique.

Le montant total de provision est de 4.254,10 € sans autre justificatif.

-art 35c : Entreprise de nettoyage : 11.623,59 €

Evolution du coût de nettoyage de l'Eglise de Seneffe:

		Comptes 2006	Comptes 2007	Comptes 2008	Budget 2009	Budget 2010
Art 26	Traitement Nettoyeuse	4.059,99	1.861,33	0,00	0,00	0,00
	Charges Sociales	2.870,44	1.265,70			
Art 35c	Entreprise de nettoyage	0,00	3.149,01	10.114,72	11.318,00	11.623,59
<b>TOTAL</b>		6.930,43	6.276,04	10.114,72	11.318,00	11.623,59

**A l'unanimité,**

**Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.**

**5. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 – EXERCICE 2009 DE LA FABRIQUE D’EGLISE DE SENEFFE. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Supplément subside communal ordinaire : 0,00

Supplément subside communal extraordinaire : 0,00

**A l’unanimité,**

**Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 pour l’année 2009 de la Fabrique d’Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe aux montants suivants :**

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget initial	194.769,47	194.769,47	0
Augmentation ou diminution des crédits	6.191,70	6.191,70	0
Nouveau résultat	200.961,17	200.961,17	0

## **6. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – EXERCICE 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FAMILLEUREUX.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Supplément subside communal ordinaire : 0,00

Supplément subside communal extraordinaire : 0,00

### Analyse du dossier :

#### En recette :

- Art 28a : solde de subside de 2008 d'un montant de 10.397,99 € versé en date du 29-07-2009.

Cette recette est un élément de compte et non de budget. Elle ne doit pas figurer dans une modification budgétaire (renseignement pris auprès de la tutelle)

- Art 28d: prêt paroisse - 5.149,65 €. Ce n'est pas une dépense que la Commune doit supporter.

- Art 10 : Int bancaires ( épargne) au budget : 550,00 + 1.447,11 en mb1/09  
soit un total de 1.997,11€ d'intérêts

C'est une preuve de liquidités importantes existantes.

#### En dépense :

> pour information, les majorations les plus importantes sont :

-Art.27 entretien et réparation église :	au budget 1.681,15 + 2.744,00 en mb1/09
- Art 28 entretien et réparation de la sacristie :	au budget 0,00 + 1.453,26 en mb1/09
-Art 30 entretien et réparation presbytère :	au budget 0,00 + 2.907,56 en mb1/09
-Art 45 achat de cartouches pour imprimante:	au budget 270,30 + 323,00 en mb1/09
-Art 40 Remboursement prêt paroisse :	au budget 0,00 + 2.054,90 en mb1/09
-Art 50L Achat de chaises et meubles :	au budget 0,00 + 4.493,93 en mb1/09

La lecture de cette modification budgétaire fait apparaître une majoration totale de dépenses "fictives" de 15.324,66 €.

Etant donné que les recettes aux articles 28a et 28d ne doivent pas figurer dans une modification budgétaire, les dépenses ne sont plus couvertes par des recettes.

L'équilibre budgétaire n'étant plus respecté, il y a lieu d'émettre un avis défavorable sur cette modification budgétaire.

**A l'unanimité,**

**Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.**

7. **APPROBATION DU BUDGET 2010 DE LA RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE «AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ».** (AS)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Il est proposé au Conseil communal le budget 2010 de l'ADL pour approbation.

**A l'unanimité,**

**Approuve le budget 2010 de la Régie communale Ordinaire «Agence de développement local ».**

## **8. PLAN DE COHÉSION SOCIALE :(EM)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

### a. Approbation du rapport d'activité 2009:

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2009.

**A l'unanimité,**

**Prend connaissance du rapport d'activité 2009.**

b. Approbation du rapport financier :

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport financier pour la période du 01/04/2009 au 31/12/2009.

**A l'unanimité,**

**Prend connaissance du rapport financier pour la période du 01/04/2009 au 31/12/2009.**

## **9. APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ POUR : (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

- a. les travaux de remplacement du câble électrique des bornes au Port de Plaisance.

Le Conseil Communal, en sa séance du 22 février 2010, a marqué son accord sur les travaux de remplacement du câble électrique aux bornes du Port de Plaisance ainsi que l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Suite à ces décisions, il y a lieu d'approuver le Cahier Spécial des Charges n° T03/2010 relatif aux travaux de remplacement du câble d'alimentation des bornes électriques estimés au montant de 15.000€ HTVA.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2010 – Service Extraordinaire – art. 441/72360 : 20100098 – 18.500€

**Monsieur Monclus** répète que la Commune n'est pas une entreprise philanthropique et qu'elle n'a donc pas à prendre en charge ce montant dont elle n'est pas responsable.

Il est toutefois d'accord avec la proposition de décision dans la mesure où il faut privilégier la sécurité.

**A l'unanimité,**

**Approuve le Cahier Spécial des Charges n° T03/2010 relatif aux travaux de remplacement du câble d'alimentation des bornes électriques estimé au montant de 15.000€ HTVA.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993, étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.**

**Formalise la sélection qualitative.**

**Impute la dépense au budget 2010 – Service Extraordinaire – Art. 441/72360 : 20100098 18.500€.**

b. le remplacement des projecteurs au terrain de foot n° 2 au Snef Tyber.

En date du 07 juillet 2008, le Conseil Communal approuvait le Cahier Spécial des Charges relatif au remplacement des projecteurs du terrain principal au Foot Snef Tyber.

Ces travaux étant programmés après la réalisation du terrain synthétique, le marché n'a pas encore été lancé.

La découverte de câblages électriques traversant le terrain en son centre, et la problématique des accès, font que le marché doit être rapidement lancé. Celui-ci a cependant été revu et modifié en raison des nouvelles dispositions légales et techniques.

Les renseignements techniques se trouvent dans le Cahier Spécial des Charges n° T04/2010.

Vu l'urgence (travaux à coordonner avec l'entreprise Scheerlinck réalisant le terrain), il y a lieu de faire application de l'article L1311-5 pour un montant estimé de 25.000 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits en MB1 du budget 2010 – Service Extraordinaire. 25.000€

**A l'unanimité,**

**Approuve le Cahier Spécial des Charges n° T04/2010 relatif au remplacement des projecteurs au terrain de foot n° 2 au Snef Tyber estimé au montant de 15.000€ HTVA.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993, étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.**

**Formalise la sélection qualitative.**

**Inscrit les crédits nécessaires à cette dépense en MB 1 du budget 2010 - Service Extraordinaire. 25.000€**

## **10. AVIS SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT IMMOGERIM : ZACC À ARQUENNES.** (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

La Société Immogérim a introduit la demande de permis de lotir sur une partie de la ZACC d'Arquennes en intra-îlot des rues de Bon Conseil et de Chèvremont, de la Chaussée de Nivelles (RN 27) et du Clos des Thuyas .

La CCATM a dû se prononcer sur l'étude d'incidence et sur le projet de lotissement.

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 117 lots avec ouverture de voirie en vue de la construction d'habitations unifamiliales et d'immeubles à appartements :

- 5 immeubles collectifs (± 80 logements)
- 26 pour maisons unifamiliales mitoyennes
- 78 pour maisons unifamiliales semi-mitoyennes
- 37 pour maisons unifamiliales 4 façades.

Le projet fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement car il s'agit d'un lotissement de plus de 2 ha.

L'avis a été sollicité auprès du CWEDD, du MET, d'ELIA, du SRI, de l'IDEA.

L'enquête publique a eu lieu du 6 octobre au 06 novembre 2008.

Une réunion d'information publique présentant le projet de lotissement et l'étude d'incidences sur l'environnement a eu lieu le jeudi 9 octobre à 19 h30 à la salle Omnisports d'Arquennes. Des explications techniques ont été fournies par le promoteur et l'auteur de projet.

Ce projet a été étudié sur base du RUE approuvé en date du 05 novembre 2007.

### Voiries et parking :

La voirie principale est la voirie partant de la RN27, passant par la place Ouest et aboutissant rue de Bon Conseil.

Les autres voiries sont des voiries secondaires.

Ces voiries seront traitées en zone 30 et zone 20 par leur largeur et leurs matériaux. Il s'agira d'un quartier prioritaire aux piétons avec voitures tolérées. Il n'y a pas de séparations voirie/piéton sauf au raccordement avec la RN 27, le long du site Sotraba, où un trottoir sera aménagé.

La voirie aura un filet d'eau central et des décentrements d'axes ce qui engendrera une circulation en croisement garantissant le respect du 30 km/h.

Certains tronçons seront en asphalte et d'autre en pavé klinkers.

Une passerelle est prévue au-dessus de la rue de Bon Conseil. Le projet de cette dernière fera partie de la demande de permis relative aux travaux techniques. Ce permis devra correspondre à ce qui est mentionné dans la demande de permis de lotir.

En ce qui concerne les parkings :

- 2 emplacements sur terrains privés des maisons isolées
- emplacements disponibles sur domaine public pour les maisons mitoyennes

- garage obligatoire sauf pour le groupe de maisons « voitures interdites » à proximité de la rue de Chèvremont.
- 2 poches de parking.
- parking le long de la place Ouest (cette dernière restant toutefois interdite à la circulation).
- parking souterrain pour les immeubles à appartements (au moins 1 emplacement/logement).
- possibilité de parking sur les autres places sans pour autant y dessiner les emplacements.

La voirie piétonne permet l'accès du Quartier de la Fontaine vers la Chapelle de Bon Conseil (réouverture d'un sentier dans la zone prévue pour espace vert au RUE). Elle permettra également l'accès en voiture au groupe d'habitations en îlot central.

#### Egouttage :

L'égouttage prévu est un réseau séparatif.

Les eaux de pluie transiteront par un bassin d'orage, implanté au point bas. L'étude a été réalisée par Igretec. Ce bassin d'orage sera aménagé de telle sorte qu'une réserve d'eau de  $\pm 50$  cm et une pente douce d'une berge puissent favoriser la biodiversité.

#### Point de vue environnemental :

- les habitations devront répondre à un k35 (alors qu'actuellement il est exigé un k45).
- elles devront posséder un réseau d'eau non potable à raccorder sur une citerne individuelle de 7500 L minimum.
- les plantations seront réalisées avec des essences indigènes, des emplacements de haies obligatoires sont également prévus aux plans.
- plantations prévues en domaine public et domaine privé.

#### Phasage :

Le projet est prévu en 5 phases.

Le promoteur espère voir les premières maisons dans un délai de 1,5 à 2 ans et terminer le projet sur une période de 5 à 10 ans (en fonction de la conjoncture économique)

#### Matériaux :

Pour avoir une cohérence architecturale, les matériaux seront choisis dans une gamme précise tout en permettant une certaine diversité.

Certains lots pour habitations mitoyennes sont prévus pour de l'habitat groupé pour un souci de cohérence.

Le Conseil communal est appelé à prendre connaissance des résultats de l'enquête et à se prononcer sur les travaux de voirie.

L'enquête a suscité 6 lettres de remarques.

1. « ...inquiétude concernant la nuisance liée au bruit. Le concepteur du projet a en effet admis que cette route va canaliser la majeure partie du trafic accédant au lotissement. Même si le profil de la route et la signalisation inciteront les automobilistes à limiter leur vitesse à cet endroit, la distance permettra l'accélération et le freinage. En outre, dans le

*couloir entre la chaussée et le lotissement longeant le bâtiment de Sotraba, tout bruit va se réfléchir sur la paroi du bâtiment et amplifier l'effet du voisinage.*

*... l'enquête actuelle ne prend pas en considération l'aménagement du raccordement à la chaussée de Nivelles. La création d'un rond-point semble maintenant infirmée par le MET. C'est pourtant là un élément important, indispensable à une étude sérieuse des nuisances pour le quartier.*

*En conclusion je prétends que cette route va porter préjudice à l'habitabilité de l'immeuble et je demande dès lors que tous les moyens permettant d'atténuer la nuisance soient mis en œuvre.*

*Je réclame une étude spécifique de ce problème dès que tous les éléments seront définis et qu'entre-temps votre Collège n'accorde pas son autorisation au permis de bâtir. »*

2. *« S'il est important de loger la population, il est essentiel de la nourrir.*

*Dans le contexte actuel où il nous est régulièrement rappelé que les hommes consomment davantage que ce que la terre peut produire, il est aberrant de détruire des terres agricoles et de les transformer en zones incultivables. »*

3. *« ... la passerelle reliant le lotissement à l'école doit être accessible aux PMR. »*

4. *« Le parking souterrain des appartements, situé à l'angle SO ne devrait être accessible que par la rue de Bon Conseil, entrée et sortie par le même accès sous les appartements.*

*... Les trémies d'accès à ces parkings sont en général peu esthétiques et prennent beaucoup de place. Un accès rez-de-chaussée Bon Conseil représente un dénivelé de plus ou moins 4 ou 5m. Le coût de l'aménagement par la rue de Bon Conseil sera probablement inférieur au coût de l'aménagement de 2 trémies. La place prévue dans le projet devant les appartements en sera rendue d'autant plus agréable.*

*En ce qui concerne les habitations et les prescriptions urbanistiques liées à celles-ci :*

- la construction de caves sous chaque immeuble devrait être exigée*
- prévoir une citerne d'eau de pluie d'au moins 7-8 m<sup>3</sup> par logement*
- favoriser les toitures plates pour les immeubles de plusieurs appartements. »*

5. *« ... Il ne suffit pas de dessiner des maisons entourées de pelouses vertes pour créer des « espaces verts » et des places minérales bordées de parkings pour créer de la « convivialité ».*

*Pour qu'un sentiment de « quartier », de « convivialité » puisse s'installer, les points suivants devraient être traités :*

- implantation de petits commerces de proximité, professions libérales, équipements publics/communautaires*
- voiries donnant priorité aux piétons et aux vélos : espace voiture réduit au minimum (sens uniques), larges espaces piétons, pistes cyclables ou espace partagé sans trottoir*
- espaces publics conçus en tant qu'espaces de jeux, de rencontre, de repos, ...*

*Pour que ce nouveau quartier soit « vert » :*

- la quantité d'arbres de hautes tiges devrait être augmentée le long des voiries attirant ainsi une nouvelle avifaune*
- de réelles zones vertes publiques entraînant une nouvelle faune et flore devraient aussi pouvoir être créées*
- les 4 places devraient accueillir moins de parkings et plus d'espaces verts*
- les parkings publics devraient être réalisés en dalles de béton gazon*
- l'axe piéton verdurisé devrait être aménagé en tant que tel*

- mise en place d'un nouveau biotope de type aquatique dans la zone de bassin d'orage  
... Une autre manière d'élargir le cercle est de proposer des solutions nouvelles comme le développement durable.

*Pourquoi ne pas sauter sur cette occasion en or pour créer un quartier durable ?*

*... Il serait juste de réduire la zone 30 au bouclage périphérique ainsi que ses 2 accès principaux et réduire l'accès de la rue de Chèvremont en zone 20.*

*Il serait aussi juste de prévoir des emplacements vélo sur les 4 places.*

*... Ce nouvel aménagement ne devrait pas diminuer la qualité de vie des habitations existantes. Par exemple en faisant passer une des 2 seules dessertes principales du nouveau quartier le long des arrières de parcelle des maisons n° 32 et 34 de la rue de Bon Conseil, leurs jardins se retrouvent éventrés sur l'espace public.*

*De simples pelouses et haies sont prévues. Des arbres à hautes tiges devraient venir pouvoir compléter celles-ci.*

*Au niveau de la qualité de l'air et des nuisances sonores, l'implantation des installations rejetant de l'air vicié ne devra pas affecter les habitations existantes. »*

6. *« Il a été demandé lors de l'enquête sur le RUE de faire en sorte qu'aucun véhicule à moteur ne puisse pénétrer dans le Quartier de la Fontaine par le petit chemin longeant les jardins appartenant aux habitants du Quartier de la Fontaine et que le trafic piétonnier soit strictement estimé selon les besoins de notre quartier.*

*Nous constatons que cette voie de pénétration fait 8m de large sur les plans !*

*Le Quartier de la Fontaine n'est pas partie prenante dans ces nouveaux quartiers, et n'en retire aucun avantage. Le passage toléré des piétons par chez nous ne peut être que minimal et les aménagements doivent servir en ordre principal à notre propre passage vers les nouveaux quartiers. Le quartier n'est pas un but de promenade, ni un quartier de transit car rien n'y est prévu comme tel.*

*En conséquence, la largeur doit être décidée d'après la contrainte du flux montant du Quartier de la Fontaine vers les nouveaux quartiers et non le contraire.*

*...La passerelle et un chemin y conduisant, ainsi que les abords idoines doivent être aménagés pour que les nouveaux arrivants puissent l'utiliser immédiatement.*

*...L'implantation de cet énorme bâtiment à appartements multiples avec sa cour intérieure se trouve être à 5m environ des jardins d'agrément des habitants.*

*...Ceci nous amène à faire valoir que cet énorme bâtiment a été prévu extrêmement proche des jardins. Et nous demandons que le promoteur recule son projet mastodonte de 10m de nos jardins. »*

La CCATM, en date du 16 octobre 2008, a émis un avis favorable.

**Monsieur le Bourgmestre** explique que le MET a fait un effort pour permettre au projet de se poursuivre. Dans son dernier avis, il autorise la sortie de la zone vers Seneffe.

**Monsieur de Valeriola** reconnaît que l'on peut s'étonner que ce dossier arrive maintenant au Conseil communal. Il y a deux raisons à cela. Tout d'abord le contexte économique qui a généré un ralentissement de l'activité et ensuite la problématique de l'accès sécurisé à la nationale. Comme l'a souligné Monsieur le Bourgmestre, le MET a émis un avis suffisamment clair pour permettre au dossier d'avancer.

Il attire aussi l'attention du Conseil sur les six remarques qui ont été formulées à l'occasion de l'enquête publique.

**Madame Poll** souhaite connaître les raisons de la réticence du MET pour donner un avis sur cette zone.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que le MET ne veut pas de développement sur le nationale. Cependant, dans la mesure où la sortie vers le Bon Conseil était insuffisante, il a marqué son accord sur le raccordement à la nationale mais uniquement vers Seneffe.

**Madame Poll** demande quel est l'impact de la décision du Conseil communal sur ce dossier.

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'il s'agit de pouvoir émettre un avis afin de transmettre ensuite le dossier au fonctionnaire délégué.

**Madame Poll** se déclare d'accord avec les accès à la zone tels qu'ils sont actuellement prévus.

**A l'unanimité,**

**Approuve le projet de lotissement dans la ZACC d'Arquennes.**

## **11. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT À LA GRAND'RUE DE FELUY.** (MVR)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite aux travaux de réfection de la Grand'Place de Feluy, de l'entrée de la Grand'rue avec le parking, et du déplacement de l'arrêt de bus, il y a lieu de régler le stationnement.

Nous proposons :

- d'interdire le stationnement, côté impair, entre les 2 sentiers, c'est à dire entre le n° 2 de la Grand'Place de Feluy et le n° 27 de la Grand'rue.
- d'interdire le stationnement, côté pair, devant l'entrée du parking, sur environ 15 m de long, face aux n° 6 à 10, axé sur l'entrée du parking. Cette interdiction permettra une zone de croisement dans la Grand'rue.

**Monsieur le Bourgmestre** explique que la semaine dernière une réunion s'est tenue avec pour objet la Grand Rue à Feluy et les problèmes de stationnement. La Grand Place a été récemment refaite sans trop sacrifier le parking. Force est de constater qu'il y a de plus en plus de voitures et que ceci engendre des difficultés dans le centre du village. La décision qui est aujourd'hui proposée entend régler un certain nombre de problèmes qui se posent. Il s'agit de les mettre en œuvre, de les évaluer, et de voir s'il y a des améliorations.

**Madame Poll** demande si l'avis du TEC a été sollicité.

**Monsieur Bouchez** répond par l'affirmative.

**Madame Poll** constate la création d'un emplacement pour handicapé complémentaire alors qu'il y en a déjà deux sur la place.

**Monsieur Bouchez** rappelle que les stationnements réservés aux handicapés ne sont pas nominatifs. Il s'agit ici de régler un problème particulier qui se présente à la Grand Rue.

**Monsieur le Bourgmestre** conclut en disant qu'une information sera organisée pour les riverains afin de leur annoncer la poursuite des travaux d'égouttage à la Grand Rue. Ces travaux seront moins lourds que ceux menés sur la place mais le problème de stationnement restera embêtant.

**A l'unanimité,**

### **Article 1 :**

Interdit le stationnement dans la Grand'rue de Feluy, côté impair, entre les 2 sentiers, c'est-à-dire entre le n° 2 de la Grand'Place de Feluy et le n° 27 de la Grand'rue.

### **Article 2 :**

Interdit le stationnement dans la Grand'rue de Feluy, côté pair, devant l'entrée du parking, sur environ 15 m de long, face aux n° 6 à 10, axé sur l'entrée du parking.

### **Article 3**

Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, côté pair, à hauteur du n° 2 de la Grand'rue de Feluy.

## **12. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DU QUART COMMUNAL AU SEIN DE LA CCATM. (MVR)**

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola : Echevin.

Le Conseil communal, en séance du 03 mars 2008, a désigné Monsieur Crepin comme membre suppléant du quart communal pour la CCATM.

Monsieur Crepin ayant démissionné de son mandat de Conseiller Communal, il y a lieu de le remplacer à la CCATM.

Pour rappel, le Conseil communal, en séance du 04 juin 2007, avait désigné le quart communal comme suit :

### Effectifs

MICHAUX Caroline (PS)  
RANICA Rose Marie (PS)  
DUHOUX Arthur (MR-IC)

### Suppléants

NIKOLAJEV Nathalie (PS)  
DELFOSSÉ Anne Marie (CDH)  
BROHEE Hilaire (CDH)

La région Wallonne, par son courrier du 31 janvier 2008, nous informait que cette décision ne peut être prise en considération pour le motif suivant :

*« La Commission communale comprend un quart de membres délégué par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre. »*

Le Décret du 18 juillet 2002 permet au Conseil communal de déroger à la règle de proportionnalité mais uniquement en faveur de l'opposition.

**A l'unanimité,**

**Désigne Monsieur Jean-Luc Monclus comme membre suppléant représentant le quart communal à la CCATM**

### **13. CENTRE CULTUREL – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS. (BW)**

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Le Conseil d'Administration devant être constitué pour que l'ASBL « Centre Culturel de Seneffe » puisse rentrer officiellement sa demande de reconnaissance, il a été demandé aux membres du Conseil communal en sa séance du 3 avril 2009 que chaque groupe politique propose son ou (ses) représentant(s).

Pour rappel, les désignations ont eu lieu comme suit :

PS :

- De Valeriola Yvon
- Storelli Ida
- Bartholomeeusen Alain
- René Scholtus
- Nikolajev Nathalie
- Carrubba Joséphine

MR :

- De Ville Jacqueline
- Taminiaux Marie-France

CDH :

- Hainaut Hugues

Considérant la lettre de démission de Monsieur René Scholtus en date du 19 février 2010 au sein du PS, ainsi que la démission de Madame Taminiaux Marie-France pour le groupe MR-IC, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants.

**A l'unanimité,**

**Désigne Madame Ranica Rosa-Maria comme représentant du PS au sein du Centre Culturel de Seneffe.**

**Désigne Monsieur Thierry Gaurois domicilié rue de Renissart n°4 à 7180 Seneffe, comme représentant du groupe MR-IC au sein du Centre Culturel de Seneffe.**

#### **14. ADOPTION D'UN AVENANT À LA CONVENTION - ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez.

Lors d'une réunion tenue entre les représentants de l'ASBL Pirouline et la Commune de Seneffe, il a été décidé d'un commun accord qu'un avenant serait établi à la convention signée en juin 2006 et ayant pour objet l'accueil extrascolaire.

Ledit avenant n'aura d'effet qu'entre les deux parties contractantes, soit la commune et l'asbl, et sera libellé comme suit :

" L'ASBL Pirouline s'engage à communiquer à la Commune de Seneffe, chaque année, dans le courant de la première quinzaine du mois de juillet, et pour la première fois le 15 juillet 2010 au plus tard, une évaluation de ses coûts salariaux avec pour date butoir le 30 juin de la même année.

Cette évaluation servira de base à la détermination du montant du subside octroyé annuellement par la commune à l'ASBL".

**A l'unanimité,**

**Adopte l'avenant à la convention « accueil extrascolaire ».**

## **15. DÉCLARATION VACANCE D'EMPLOIS EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE.** (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Les dépêches de la Communauté Française, Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire - service des Etablissements subventionnés - Bureau des subventions, datées des 11 décembre 2009 et 25 janvier 2010, accordent les subventions-traitements pour l'année scolaire 2009-2010 aux écoles communales de l'entité.

Le Collège communal du 12 mars 2010 invite le Conseil communal à déclarer définitivement vacants, en vue de la nomination définitive, les emplois suivants pour :

L'année scolaire 2009-2010 :

- 3 emplois d'instituteur(trice) primaire, à horaire complet
- 2 périodes de seconde langue
- 10 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 2 périodes de maître(sse) de religion catholique
- 14 périodes de maître(sse) de religion islamique

Le Collège communal du 12 mars 2010 invite le Conseil communal à déclarer temporairement vacants, en vue de la nomination définitive, les emplois suivants pour :

L'année scolaire 2010-2011 :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire, à mi-temps
- 1 emploi de maître(sse) d'éducation physique, à horaire complet
- 2 périodes de maître(sse) seconde langue
- 10 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 2 périodes de maître(sse) de religion catholique
- 16 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité

pour autant qu'ils soient vacants à partir du 15 avril 2010 et maintenus au 1er octobre 2010.

**A l'unanimité,**

**Article 1 :**

**Déclare vacants en vue de la nomination définitive les emplois comme précisés ci-avant.**

**16. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE D'ARQUENNES. (DM)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2009-2010, en son point : « Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel », permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le 08 mars 2010.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel réceptionné en date du 10 mars 2010 au service Enseignement, Mr Hamaide informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 08 mars 2010 (115 élèves) à l'école communale d'Arquennes permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 5 à 5½.

**A l'unanimité,**

**Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale d'Arquennes, à partir du 08 mars 2010.**

**Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.**

## **17. POINT D'INFORMATION SUR LES GUIDES COMPOSTEURS. (CA)**

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

### Historique

En 1999, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de lancer une campagne active pour inciter la population seneffoise à composter et pour se faire d'organiser une formation de guides-composteurs. Si l'idée de former des guides-composteurs n'était pas encore très répandue en Région wallonne, elle n'était pas neuve. Au Québec et aux Etats-Unis, ils existaient depuis longtemps, en particulier dans les communes qui gèrent leur environnement à long terme.

La formation assurée par Monsieur P. Simus du Comité Jean Pain consistait en 8 modules d'environ 3 heures qui outre un enseignement théorique, comprenaient la mise en place d'un site de démonstration de compostage et la visite du centre de démonstration de Londerzeel. Une séance spéciale sur les techniques de communication et de présentation en public était également incluse. 16 Seneffois ont suivi cette formation d'octobre 1999 à mars 2000. Ils ont reçu leur certificat de fréquentation, le 13 mai 2000.

Le guide-composteur est le spécialiste du voisinage qui aide et stimule les autres habitants au compostage à domicile. Grâce à la formation, le guide-composteur acquiert non seulement les techniques de compostage, mais aussi la façon de transmettre son savoir et son expérience.

Ce sont des bénévoles qui acceptent de consacrer une partie de leur temps libre pour diffuser le message de base "chacun peut composter chez soi, facilement mais avec méthode". Des 16 guides-composteurs initialement formés à Seneffe, 15 ont joué le jeu du bénévolat pendant au moins une année... Quelques-uns ont abandonné après quelques années, deux sont partis à l'étranger, deux autres guides-composteurs formés à Pont-à-Celles mais ayant déménagé dans notre entité sont venus rejoindre le groupe des GCS (Guides-Composteurs de Seneffe). Cette année, les GCS fêtent leurs 10 ans... et ils sont encore un noyau de 9 très actifs ! Dans le cadre des actions de prévention des déchets menées à l'échelon intercommunal, l'IDEA a proposé, fin 2009, à l'ensemble des habitants des communes affiliées de suivre une formation identique à celle suivie par les GCS en 1999. 3 Seneffois s'y sont inscrits et devraient recevoir leur certificat à la fin du printemps. Les GCS les ont d'ores et déjà intégré au groupe... et donc aussi aux nombreuses activités.

### Les activités des GCS depuis 10 ans...

Les actions à mener sont décidées en commun lors des réunions (environ 6/an) et chacun participe aux activités en fonction de sa disponibilité, de façon bénévole.

#### 1. Permanences

En 2000, un site de démonstration a été créé à Arquennes, derrière l'école communale, 1A, rue du Bon Conseil et un autre à Feluy, Maison de Quartier (Ancien presbytère), Grand-Rue, 36. Un 3<sup>e</sup> site de démonstration a été mis sur pied en mars 2001 à Petit-Roelx-lez-Nivelles, 24, rue du Marais sur un terrain appartenant au MET dont les GCS avaient obtenu l'autorisation d'occupation à titre précaire.

Les permanences se tenaient tous les 2<sup>e</sup> samedis de 10 à 12h. Depuis quelques années, les permanences se tiennent toujours les 2<sup>e</sup> samedis de 10 à 12h mais uniquement de mars à

octobre. Un seul site de démonstration a été gardé à savoir celui de l'ancien Presbytère, auquel un jardin de curé a été adjoint.

## 2. Activités diverses

- Participation chaque année au Rallye pédestre dans le cadre du PCDN ;
- Participation chaque année à la distribution de l'arbre ;
- Participation aux journées « Agriculture-Nature », « Arbre dans tous ses états »... organisées par le PCDN
- Création et entretien du jardin de curé à l'ancien Presbytère de Feluy ;
- Animations pour les enfants du « potager de l'Art » à l'ancien Presbytère de Feluy ;
- Stand lors des journées portes ouvertes chez Central Jardin depuis octobre 2009 ;
- Organisation de conférences en 2002 et 2008 ;
- Organisation d'une journée « Compost » le 26 avril 2003 avec conférences, expositions, stands, concours...
- Organisation d'une mini-formation (3 modules dont visites à Londerzeel) en 2004 ;
- Stand au Parc à conteneurs en collaboration avec l'IDEA à deux reprises (+ concours) ;
- Participation à la journée Carrefour des Générations en avril 2010 ;
- Participation régulière à l'opération « Le Fil vert, d'un jardin naturel à l'autre » du PCDN ;
- Séance de broyage lors de certaines démonstrations sur le site ;
- Après-midi « compostage » à la Maison de Quartier ;
- Démonstration et stand dans le cadre d'une Fancy-Fair de l'école communale d'Arquennes et lors d'une marche de l'école communale de Feluy ;
- Stand au marché artisanal à Seneffe ;
- Stand deux ou trois ans lors de l'Expo « Oiseaux » à Arquennes ;
- Participation régulière (quasi annuelle) des GCS au Salon « Valériane », stand du comité Jean-Pain à Namur ;
- Animations sur le lombricompostage en 2001 ;
- Propositions d'animations auprès des écoles de l'entité... malheureusement sans manifestation d'intérêt ni des directions, ni des enseignants...
- ....

## 3. Création d'outils

- Création d'un logo, de panneaux, de cartes de visite, de casquettes, tee-shirts, tabliers...
- Création d'un CD-Rom (utilisé en slide-show lors de certaines démonstrations)
- Infos « Guides-composteurs » sur le site Internet de la Commune <http://www.seneffe.be>

## 4. Publications

- Distribution de toute-boîte « compostage » en 2000 et 2002 ainsi que lors de la distribution des vignettes en 2008 et en 2009
- Articles dans l'Essor de Seneffe avec informations régulières des dates des permanences
- Articles dans la Vie à Seneffe

## 5. Echanges

Quelques journées d'échanges entre guides-composteurs ont été organisées par le Comité Jean-Pain, les GCS y ont participé, notamment à Marcinelle et à Chastres. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu entre guides-composteurs de la région (Pont-à-Celles, Courcelles, Ecaussinnes et Seneffe). Deux rencontres ont eu lieu entre ces 4 groupes une année à Courcelles, l'autre à Seneffe... force est de constater que seul le groupe de Seneffe est toujours actif.

#### 6. Voyages d'études

Depuis 2005, la Commune offre aux GCS un voyage d'étude. Ils ont ainsi visité au fil des années les Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés (AJONC) à Lille, le centre de compostage de l'EFT à Thuin, des jardins communautaires à Louvain-la-Neuve, le jardin botanique à Meise, un jardin didactique à Erquelinnes.

**Prend connaissance de l'historique sur les guides composteurs.**

**18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASBL AGENCE  
LOCALE POUR L'EMPLOI DE SENEFFE.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par son courrier du 4 mars 2010 et dans le cadre de la démission de Monsieur Mehmet Demir, l'Agence locale pour l'emploi de Seneffe informe le Conseil communal qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de ladite l'ASBL.

**A l'unanimité,**

**Désigne Madame Nathalie Nikolajev en tant que représentant au sein de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Seneffe.**

**19. APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE « RENONCIATION A ACCESSION – STATUTS D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER » DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION URBAINE PLACE DE LA GARE A FAMILLEUREUX.**

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le conseil communal, en séance du 9 juillet 2001, a fixé le périmètre de revitalisation urbaine du quartier dit « Place de la gare à Familleureux ». Il a également approuvé les termes de la convention passée avec la SA SOTRABA, signée le 20 juin 2006. Celle-ci précise notamment en son art. 2.3 que la commune s'engage à renoncer à son droit d'accession à la propriété au profit du promoteur privé.

Cette renonciation porte sur les parcelles communales cadastrées suivantes :

- 483 K 11 et 483 L 11
- 483 W 8
- 483 E 11

Le notaire instrumentant, Gérard Debouche, a établi le projet d'acte qui est soumis à l'approbation du présent conseil communal.

**Monsieur Bouchez** explique qu'il s'agit d'une opération menée en collaboration avec Sotraba telles que les opérations qui ont été menées sur Arquennes.

Il indique qu'il s'agit de maintenir les prix tels qu'ils avaient été fixés dans la convention de départ.

**A l'unanimité,**

**Approuve le projet d'acte de « renonciation à accession – statuts d'un ensemble immobilier » dans le cadre de la revitalisation urbaine place de la gare à Familleureux.**

**Charge le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.**

Le huis clos est prononcé à 20h50.